Nations Unies A/C.3/61/L.6

Assemblée générale

Distr. limitée
4 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Troisième Commission
Point 60 d) de l'ordre du jour
Développement social : suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[1], sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle a pris note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, sa résolution 59/150 du 20 décembre 2004 et sa résolution 60/135 du 16 décembre 2005,

Rappelant également la résolution 2003/14 du Conseil économique et social, en date du 21 juillet 2003, dans laquelle le Conseil a invité les gouvernements, le système des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action de Madrid partant de la base,

Rappelant en outre la résolution 42/1 de la Commission du développement social, en date du 13 février 2004, dans laquelle la Commission a décidé de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans,

Rappelant que, dans sa résolution 44/1, la Commission du développement social a approuvé le calendrier et le thème général pour le premier cycle d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action de Madrid, « Faire face aux problèmes du vieillissement et saisir les possibilités qu'il offre », et décidé de lancer

* Au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

[1] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unis, numéro de vente : F.02.IV.4, chap. I, résolution 1, annexes I et II.

06-55461 (F) 051006 051006

le premier cycle mondial d'examen et d'évaluation à sa quarante-cinquième session en 2007 et de l'achever à sa quarante-sixième session en 2008,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement[2],

1. *Encourage* les gouvernements à accorder plus d'attention au renforcement des capacités, afin de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, notamment les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et en encourageant les consultations avec les personnes âgées lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des plans de réduction de la pauvreté;

2. *Invite* les gouvernements à élaborer leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec les parties et partenaires de développement social intéressés, de sorte que les pays aient la maîtrise de leurs politiques et que celles-ci fassent l'objet d'un consensus;

3. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays pour établir des partenariats plus étroits avec la société civile, y compris les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les organisations communautaires et le secteur privé, afin d'aider à développer les capacités sur les questions relatives au vieillissement;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des centres de liaison chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

5. *Demande* aux gouvernements de promouvoir une approche participative partant de la base dans l'ensemble du processus de mise en œuvre;

6. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les efforts nationaux visant à financer les initiatives de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, afin de mieux comprendre les défis et les possibilités que présente le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des informations à la fois plus exactes et plus précises sur les femmes et le vieillissement;

7. *Souligne* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national afin de promouvoir et de faciliter la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002[3], et, dans cette perspective, encourage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

8. *Recommande* qu'en poursuivant les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire[4], on tienne compte de la situation des personnes âgées;

9. *Prend acte* de la résolution 44/1 de la Commission du développement social et, dans ce contexte, invite les États Membres à effectuer un premier recensement des mesures qu'ils ont prises depuis la deuxième Assemblée mondiale

---

[2] A/61/167.

[3] *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unis, numéro de vente : F.02.IV.4, chap. I, résolution1, annexe II.

[4] Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

sur le vieillissement en 2002 et encourage les commissions régionales à réfléchir aux modalités appropriées pour procéder à l'examen et à l'évaluation au niveau régional, afin de présenter ces informations à la Commission, à sa quarante-cinquième session, en 2007;

10. *Recommande* au Conseil économique et social d'intégrer le vieillissement dans les activités de suivi, d'examen et d'évaluation d'autres initiatives importantes et grands schémas directeurs internationaux concernant le développement, notamment la Déclaration du Millénaire, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[5], la Déclaration de Copenhague sur le développement social[6] et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[7] et le Programme d'action de Beijing[8] ainsi que les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur l'application de la présente résolution et de marquer le lancement du cycle d'examen et d'évaluation de cinq ans concernant l'application du Programme d'action de Madrid en 2007.

---

[5] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[6] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

[7] Ibid., annexe II.

[8] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.